

BAILLI.

Bailli.

1° ASSERMENTÉ. Lettres patentes entérinées.
re de Carteret. (1931) 4 P.R. 32.
re Coutanche. (1935) 4 P.R. 39.

2° ASSERMENTÉ À LA CHARGE DE LIEUTENANT-
GOUVERNEUR, APRÈS ÉVACUATION DES
AUTORITÉS MILITAIRES.
re Coutanche. (1940) 13 O.C. 52.

3° ASSERMENTÉ À LA CHARGE DE DÉPUTÉ-
GOUVERNEUR.
re de Carteret. (1935) 238 Ex. 276.
re Coutanche. (1935) 238 Ex. 453.
re le même. (1937) 239 Ex. 310.
re le même. (1938) 240 Ex. 236.

Bannissement.

BANNISSEMENT.

Voir "Impôts," 1°, 6°.

"Infractions aux Lois et Règlements,"
5°, 17°.

1° LOI SUR LES ÉTRANGERS (1937). Infraction par un étranger en débarquant clandestinement et sans l'autorisation voulue par ladite Loi. Emprisonnement et bannissement. Question du rapatriement de sa femme et de ses enfants différée, et subséquemment enfants envoyées à certaines institutions.

P.-G. v. Kermarrec. (1938) 29 P.C. 383, 384.

re Nicolas, femme Kermarrec.

(1938) 29 P.C. 385, 485.

2° **IDEM.** Contravention par un étranger en négligeant de notifier à un Officier des Étrangers dans le délai prescrit un changement d'adresse. Amende et bannissement.

P.-G. v. Lauro. (1938) 29 P.C. 499, 502.

3° "Aliens Order, 1920." Infraction par un étranger en omettant de se faire inscrire sur le Registre Officiel des Étrangers. Jugé que l'infraction n'en est pas une qui, dans toutes les circonstances de la cause, mérite le bannissement.

P.-G. v. Mitchell. (1937) 29 P.C. 263. [N.S.]

4° "IMPORT DUTIES (JERSEY) LAWS, 1932-1937." Importation frauduleuse de marchandises sujettes à l'impôt en contravention auxdites lois. Amendes infligées, et le Procureur-Général ayant conclu à ce que les prévenus soient bannis pour cinq

années, la Cour accorde leur prière d'être admis à volontairement quitter l'île en s'engageant de plus de ne pas chercher un emploi aux Iles Britanniques pendant la même période, et diffère de se prononcer sur la question de bannissement.

Bannissement

P.-G. v. Littardi et uxor.

(1939) 30 P.C. 10.

5° RÈGLEMENT SUR LA POLICE DES CHEMINS.
Étranger condamné pour infractions à emprisonnement et amendes et banni avec sa femme et ses enfants.

P.-G. v. Farcy. (1939) 30 P.C. 83.

6° CONDUITE D'UN ÉTRANGER, de sa femme et de ses enfants. Sur représentation du Procureur-Général à ce sujet, ordonné qu'ils soient bannis.

re Moisan—Représentation du P.-G.

(1934) 28 P.C. 453.

BAUX.

Baux.

1° BAIL CASSÉ ET ANNULÉ sur Ordre de Justice y concluant.

Matson v. Quemard. (1931) 236 Ex. 308.

2° ORDRE DE JUSTICE concluant à ce que bail soit résilié et que le propriétaire soit autorisé à enlever de sur les prémisses et à vendre pour son profit les effets encore sur les prémisses et à en appliquer le net produit comme contribution aux frais de l'action. Défaut du défendeur; résiliation seulement prononcée.

Hornell v. Pinnington. (1937) 239 Ex. 475.

Baux. 3° RÉSILIATION DE BAIL DE LOCATAIRE ABSENT DE L'ILE (pendant état de guerre). Action en confirmation d'arrêt pour loyer. La Cour avant de se prononcer ordonne qu'un administrateur soit nommé aux biens du locataire, instance du Procureur-Général. Subséquemment, bail résilié en présence de l'Administrateur.

Ahier v. Barter. (1940) 241 Ex. 221. *Et nombreuses autres causes subséquemment.*

Bénéfice
d'Inventaire.

BÉNÉFICE D'INVENTAIRE.

1° RAPPEL D'ACTE ACCORDANT BÉNÉFICE D'INVENTAIRE. Acte accordé à l'Administrateur du principal héritier et subséquemment rappelé par ses procureurs.

re Picot. (1937) 239 Ex. 357, 461.

2° IDEM. Acte rappelé par le principal héritier et succession acceptée par les héritiers.

re Lander. (1932) 237 Ex. 62.

3° IDEM. Acte rappelé et succession repudiée.

re Buesnel. (1934) 238 Ex. 96.

4° TESTAMENT remis au Vicomte par la veuve, laquelle y est nommée exécutrice, sans préjudice à ses droits comme veuve, exécutrice et légataire. Commandé au Vicomte de le présenter au Doyen à la Cour Ecclésiastique afin qu'il en soit ordonné.

re Lander—Représentation du Vicomte.

(1932) 236 Ex. 527.

5° TESTAMENT DE MEUBLES présenté à la Cour par le Vicomte. Commandé à ce dernier de le présenter au Doyen à la Cour Ecclésiastique afin qu'il en soit ordonné. Bénéfice
d'Inventaire.

re Buesnel—Représentation du Vicomte.
(1934) 238 Ex. 49.

re Speer— *Idem*
(1936) 239 Ex. 56.

re Picot *Idem*
(1937) 239 Ex. 380.

6° TESTAMENT D'IMMEUBLES présenté à la Cour par le Vicomte. Enregistrement ordonné pour valoir ce que de droit et afin que nul n'en ignore ; la légataire y nommée devant être appelée à paraître et agir à l'Inventaire comme il est pratiqué à l'égard d'héritiers.

re Buesnel—Représentation du Vicomte.
(1934) 238 Ex. 36.

7° APRÈS RÉPUDIATION DE LA SUSDITE SUCCESSION par les héritiers, la veuve légataire universelle au testament d'immeubles et légataire au testament de meubles déclare accepter la succession. Ordonné que l'acte de sa déclaration soit enregistré au Registre Public afin que le testament d'immeubles tire son plein et entier effet.

re Buesnel—ex parte Ching, veuve, etc.
(1934) 238 Ex. 97.

Bénéfice
d'Inventaire.

8° VENTE DE MEUBLES. Sur la demande du
Vicomte conjointement avec l'héritier
auquel bénéfice d'inventaire fut accordé,
Vicomte autorisé à vendre meubles.

re Lander—ex parte Vicomte et Le Gresley,
Administrateur. (1932) 236 Ex. 545.